

**ARTICLE 1 - OBJET**

1.1 Edenred France (S.A.S. au capital de 464.966.992 Euros - Immeuble Columbus, 166-180 boulevard Gabriel Péri 92240 Malakoff - numéro 393 365 135 R.C.S. Nanterre, ci-après dénommée «Edenred») commerciale une solution titre-restaurant dématérialisée, sous la marque Ticket Restaurant®. La solution comprend (i) par défaut une carte virtuelle transformable sur demande, en carte sur support physique (ii) sauf commandé expresse par le Client d'une Carte sur support physique (iii) et différents services associés, (ci-après dénommés « Carte(s) », qu'il s'agisse de cartes virtuelles ou de cartes physiques). La Carte est commercialisée par Edenred auprès de clients entrepreneurs ou personnes morales de droit privé ou de droit public (ci-après dénommés « Employeur(s) », qui souhaitent mettre en place une solution titre-restaurant dématérialisée en vue de son attribution à leurs salariés bénéficiaires (ci-après dénommés les « Bénéficiaires ») pour le paiement d'un Repas dans la limite du Plafond Quotidien d'Utilisation, et sous réserve du solde disponible sur le compte (ci-après dénommé « Solde disponible »), auprès d'Établissements Affiliés, notamment auprès de ceux équipés d'un terminal de paiement bancaire instancié TRD (CONECS) [« TPE »] acceptant obligatoirement le paiement sans contact s'agissant de la Carte virtuelle. Le réseau des Établissements Affiliés est modifiable à tout moment en fonction de la réglementation, des contraintes techniques et d'acceptation.

1.2 La Carte est une solution prépayée, personnelle, nominative, rechargeable, à puce et à code confidentiel (PIN), pour la Carte physique (ci-après respectivement « Code confidentiel ») utilisable en France dans le réseau d'Établissements Affiliés, uniquement pendant sa durée de validité. Elle est émise par Edenred en sa qualité de membre du Groupement CB et/ou sous licence de Mastercard International Incorporated (Mastercard et la marque Mastercard® sont des marques déposées de MasterCard International Incorporated).

1.3 La Carte donne accès à un compte dédié (ci-après dénommé le « Compte ») sur lequel sont chargées et rechargées, selon la fréquence et le montant défini par l'Employeur, les valeurs des titres-restaurant dématérialisés ; titres spéciaux de paiement dématérialisés visés à l'arrêté du 17 juin 2013 pris en application de l'article L. 524-4 du code monétaire et financier et à l'arrêté du 4 juin 2018 pris en application de l'article L. 521-3-2 du même code, aux articles L3262-1 et suivants et R3262-1 et suivants du code du travail (ci-après dénommés les « Titres »)

1.4 L'utilisation de la Carte est régie par les présentes Conditions d'Utilisation (ci-après dénommées les « CU »), dans le cadre des dispositions de la réglementation visées ci-avant ainsi que du contrat ou marché public existant entre Edenred et l'Employeur.

1.5 S'agissant d'un titre spécial de paiement, la Solution Ticket Restaurant® ne bénéficie pas des dispositions du code monétaire et financier applicables aux porteurs de cartes.

**ARTICLE 2 - DEFINITIONS**

2.1 « Centre de Relation Clients » : Centre de Relation Clients d'Edenred, joignable :  
- Soit par courriel à l'adresse suivante : relation-beneficiaires-fr@edenred.com ;  
- Soit par téléphone au 01.78.91.74.10 (coût d'un appel local non surtaxé en France), de 8h30 à 20h00 du lundi au vendredi.  
- Soit par courrier aux coordonnées suivantes : Edenred France, Centre Relation Clients Immeuble Columbus, 166-180 Boulevard Gabriel Péri, 92245 Malakoff Cedex, France.

2.2 « Codes d'Accès » : ensemble des éléments d'identification et d'accès du Bénéficiaire définis ci-après, permettant à ce dernier d'accéder à son Espace Personnel, au Compte associé à la Carte, et/ou aux services associés :  
- L'identifiant, le mot de passe et la date secrète du Bénéficiaire ;  
- Les données personnelles renseignées du Bénéficiaire et la question secrète.

2.3 « Espace Personnel » : espace personnel du Bénéficiaire accessible à l'adresse www.myedenred.fr et sur l'application MyEdenred, lui permettant d'accéder aux services mis à sa disposition (activation de la Carte, liste des transactions, consultation du solde du Compte, ...).

2.4 Établissement(s) Affilié(s) : restaurateurs, hôteliers-restaurateurs, commerçants assimilés et détaillants en fruits et légumes, autorisés par la Commission Nationale des Titres Restaurant.

2.5 « Identifiant » : numéro à dix chiffres envoyés au Bénéficiaire par courriel pour les Cartes virtuelles ou situé au verso pour les Cartes physiques permettant d'authentifier le Bénéficiaire auprès du Centre de Relation Clients et d'accéder aux services de l'Espace Personnel

2.6 « Plafond Quotidien d'Utilisation » : Montant maximum de paiement avec la Carte par jour fixé par l'article R.3262-10 du Code du Travail.

2.7 « Repas » : repas, préparations alimentaires (y compris de produits laitiers) et/ou de fruits et légumes.

2.8 « Plateformes » les plateformes de vente de repas ou d'intermédiation de vente de repas) partenaires d'Edenred.

**ARTICLE 3 - ACTIVATION DE LA CARTE**

3.1 Par défaut, le Bénéficiaire se voit attribuer une Carte virtuelle (sauf commande expresse par le Client d'une Carte physique ; seul le Client a la faculté de choisir le type de Carte, physique ou virtuelle lors de la signature de son contrat). Le Bénéficiaire est informé et accepte expressément qu'en l'état de son développement, la Carte virtuelle fonctionne exclusivement via les applications mobiles de paiement suivantes : Apple Pay, Google Pay et Samsung Pay disponibles, sur les équipements desdites marques et dans le cadre de conditions d'utilisation fixées par ces dernières. Le Bénéficiaire est invité à vérifier l'éligibilité de son smartphone. Si son smartphone n'est pas éligible, il devra commander une Carte physique.

3.2 Modalités d'activation  
L'activation de la Carte se fait en fonction du choix de l'employeur :  
Soit par ce dernier (Carte physique seulement)  
- soit par le Bénéficiaire dans les conditions décrites ci-après ;

3.2.1 Carte virtuelle  
Le Bénéficiaire active sa Carte virtuelle en respectant les deux étapes suivantes :  
**Étape 1**  
a) Le Bénéficiaire se connecte sur l'Espace Personnel et saisit les informations transmises par Edenred par mail à son attention à l'adresse communiquée par l'Employeur. En cas de non-réception de l'email d'activation par le Bénéficiaire, Edenred renverra un nouveau courriel sur demande de l'Employeur ou du Bénéficiaire ;  
Ou  
b) Il contacte par téléphone le Centre de Relation Clients au numéro précisé à l'article 2 ci-dessus.

**Étapes 2**  
Le Bénéficiaire doit ensuite impérativement enregistrer sa Carte dans le wallet de paiement de son smartphone pour pouvoir l'utiliser  
**Les deux étapes sont nécessaires au fonctionnement de la Carte.**  
Le Bénéficiaire peut toutefois demander une Carte physique si son smartphone n'est pas éligible aux applications de paiement susmentionnée ou par choix.

3.2.2 Carte sur support physique :  
Le Bénéficiaire active sa Carte :  
a) en se connectant sur l'Espace Personnel et en renseignant les informations se trouvant au verso du support physique qui lui a été remis par son Employeur ou directement adressé par voie postale ;  
Ou  
b) en contactant par téléphone le Centre de Relation Clients au numéro précisé à l'article 2 ci-dessus.  
**En tout état de cause, la Carte est inactive et inutilisable jusqu'à son activation.**

**ARTICLE 4 - UTILISATION DE LA CARTE**

4.1 Modalités d'utilisation de la Carte  
4.1.1 Modalités de paiement avec la Carte. La Carte s'utilise en mode « sans contact » (dès lors que la fonctionnalité a été activée par l'Établissement affilié sur son TPE et que logo NFC) est présent), avec l'aide du smartphone du Bénéficiaire (Carte virtuelle ou physique intégrée sur smartphone) ou du support physique. Seule la Carte sur support physique est utilisable en mode « contact ».

4.1.1.1 Utilisation en mode « sans contact » :  
a) Carte enregistrée dans le wallet de paiement d'un smartphone  
La Carte fonctionne en ouvrant le wallet de paiement mobile du smartphone et en passant le smartphone devant le TPE. Un bip est alors émis puis un reçu est imprimé pour valider le paiement.  
b) Carte physique : le Bénéficiaire passe sa Carte devant le TPE (sans saisie du Code confidentiel). Un bip est alors émis puis un reçu est imprimé pour valider le paiement.  
Le mode « sans contact » est utilisé sous le contrôle et sous la responsabilité du Bénéficiaire

4.1.1.2 Utilisation en mode « contact » de la Carte physique :  
Le Bénéficiaire introduit sa Carte dans le TPE de l'Établissement affilié et tape, lors de chaque paiement, à l'abri des regards, son Code confidentiel (qu'il aura obtenu sur son compte MyEdenred). Le nombre de tentatives consécutives de saisie du Code confidentiel est limité à trois. Au-delà, il est recommandé au Bénéficiaire de se rendre sur son Espace Personnel ou de contacter le Centre Relations Clients.

4.1.2 Le Bénéficiaire s'oblige à s'assurer du caractère suffisant du Solde disponible préalablement à toute utilisation. Il veillera dans ce cadre à ne pas utiliser la Carte/Compte si le montant du paiement à effectuer est supérieur au Solde disponible. En pareil cas, le Bénéficiaire s'assurera auprès de l'Établissement affilié ou du site internet (y compris Plateforme(s)) que ce dernier accepte un autre mode de paiement.

4.1.3 Les Titres ne font l'objet d'aucun rendu de monnaie. Les Titres et la Carte ne peuvent faire l'objet d'aucun transfert, d'aucune cession ou (re)vente, d'aucun prêt par le Bénéficiaire à un tiers quel qu'il soit, à titre gratuit ou onéreux.

4.1.4 Le solde de la Carte ne fera l'objet d'aucun remboursement par Edenred au Bénéficiaire.

4.1.5 Le Bénéficiaire devra veiller à la préservation de la sécurité et de la confidentialité de la Carte, du Code confidentiel et des Codes d'Accès conformément aux présentes CU que la Carte soit physique ou virtuelle.  
De plus le Bénéficiaire doté d'une Carte sur support physique veillera de ne pas altérer le support physique de la Carte, notamment en évitant toute exposition à une source de chaleur et/ou d'humidité, à un champ magnétique ou encore une pliure ou un découpage.

4.2 Limites d'utilisation  
La Carte est utilisable uniquement du lundi au samedi (l'utilisation des titres-restaurant les dimanches et jours fériés doit faire l'objet d'une autorisation expresse de l'Employeur sous son entière responsabilité pour les seuls salariés concernés - art R 3262-8 du code du travail).  
La Carte/le Compte s'utilisent conformément aux CU et selon les conditions et limitations définies par la législation relative aux titres-restaurant et par l'Employeur à hauteur de la valeur chargée sur le Compte par ledit Employeur, pour permettre au Bénéficiaire d'acquitter en tout ou en partie le prix d'un Repas auprès du réseau d'Établissements affiliés en France, consultable sur l'Espace Personnel. L'utilisation de la Carte doit être indiquée lors du paiement d'un Repas dans le cadre d'un restaurant d'entreprise (RE) ou inter-entreprises (RIE).

**ARTICLE 5 - CONSULTATION DU SOLDE DU COMPTE**

Le Solde disponible pourra être consulté à tout moment (sauf force majeure ou maintenance technique) par le Bénéficiaire :  
- Sur son Espace Personnel ;  
- Sur l'Application mobile MyEdenred ;  
- Par téléphone en appelant le Centre de Relation Clients ;

**ARTICLE 6 - DUREE DE VALIDITE**

6.1 Durée de validité des titres-restaurant dématérialisés  
6.1.1 Les Titres chargés sur le Compte sont valables quatorze (14) mois du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile N au dernier jour du mois de février de l'année N+1.  
6.1.2 Sur demande de l'Employeur et sous réserve des dispositions de l'article 17 ci-après, le Bénéficiaire pourra obtenir l'échange des Titres expirés, au plus tard 15 jours suivant la date d'expiration des Titres concernés. Dans ce cadre, il se verra attribuer sur son Compte un nombre de Titres du nouveau Millésime égal au nombre de Titres expirés.  
6.1.3 Conformément à la législation en vigueur, les Titres éventuellement non utilisés (solde disponible) au-delà de la période indiquée au point 6.1.1 et dont l'échange n'aura pas été demandé dans le cadre des dispositions du point 6.1.2 seront considérés comme définitivement périmés.

6.2 Durée de validité de la Carte  
6.2.1 La durée de validité de la Carte est de quatre ans (4) à compter de son émission et est (i) inscrite au verso de la Carte physique ou (ii) disponible sur l'Espace Personnel pour la Carte virtuelle (à compter du mois de septembre 2022). Le Bénéficiaire ne pourra plus utiliser la Carte après cette date et aucune transaction ne sera traitée au-delà de celle-ci.  
6.2.2 A la date d'expiration de la Carte, le solde des Titres reste disponible sur le Compte et pourra être utilisé dès qu'une nouvelle Carte sera, sur demande de l'Employeur, émise et adressée au Bénéficiaire, sous réserve des dispositions de l'article 6.1 ci-dessus.

**ARTICLE 7 - CHARGEMENT ET RECHARGEMENT DU COMPTE**

Seul l'Employeur procède au chargement et au rechargement du Compte pendant toute la durée du contrat entre l'Employeur et Edenred selon la fréquence et pour le montant des Titres que ce dernier aura défini sous sa responsabilité exclusive et indiquée à Edenred (sous réserve du paiement des valeurs correspondant aux titres-restaurant dématérialisés) ; la responsabilité d'Edenred ne pouvant être engagée à ce titre.

**ARTICLE 8 - CARTE ENDOMMAGEE - CARTE PERDUE OU VOLEE - MISE EN OPPOSITION**

8.1 Dommages constatés lors de la livraison ou dysfonctionnement de la Carte physique  
En cas de dommages constatés lors de la livraison ou en cas de dysfonctionnement de la Carte, le Bénéficiaire devra contacter le Centre de Relation Clients au numéro indiqué à l'article 2 des présentes CU. Tout dysfonctionnement de la Carte en cas de défaillance de la puce (données illisibles) donnera lieu au remplacement de la Carte à la charge d'Edenred, sous réserve toutefois du respect par le Bénéficiaire des conditions d'usage de la Carte fixées aux présentes CU, et notamment à l'article 4.

8.2 Carte ou smartphone avec Carte enregistrée perdue ou volée  
Les Cartes perdues ou volées doivent, sans délai, faire l'objet d'une demande de mise en opposition par le Bénéficiaire (afin d'empêcher leur utilisation par un tiers). La mise en opposition est également vivement recommandée en cas de perte ou de vol d'un smartphone avec une Carte enregistrée.

8.2.1 Carte physique  
La mise en opposition s'effectue :  
- Soit par téléphone auprès du Centre de Relation Clients au numéro indiqué à l'article 2 ci-dessus ;  
- Soit en se connectant sur son Espace Personnel, en cliquant sur la rubrique « Autres actions / Mise en opposition ».

8.2.2 Carte virtuelle  
La mise en opposition par le Bénéficiaire s'effectue en contactant impérativement par téléphone le Centre Relations Clients au numéro indiqué à l'article 2 ci-avant en vue du blocage définitif de la Carte rendue inutilisable.

La Carte opposée ne pourra pas être intégrée au wallet d'un autre smartphone.

8.2.3 Dispositions communes  
Afin que la mise en opposition de la Carte (sur support physique ou virtuelle) soit totalement effective, il est impératif que le Bénéficiaire après avoir effectué les démarches précisées ci-dessus selon le support de sa Carte supprime sa Carte des applications mobiles de paiements.

**LA MISE EN OPPOSITION NE SERA PRISE EN COMPTE QUE SOUS RESERVE DE LA REALISATION DE TOUTES LES ETAPES ENONCEES CI-DESSUS.**

8.3 Il est expressément convenu que le Bénéficiaire demeure responsable de l'ensemble des transactions intervenues avant l'enregistrement de la mise en opposition de la Carte et du Compte. L'ensemble des transactions intervenues avant cette date et les montants correspondants seront déduits du Solde ce qui est accepté par le Bénéficiaire. Edenred décline toute responsabilité dans ce cadre.

8.4 Réémission de la Carte  
8.4.1 En cas de mise en opposition de la Carte par le Bénéficiaire et/ou l'Employeur, celle-ci est définitivement bloquée et inutilisable.  
Toute réémission de Carte mise en opposition fait l'objet d'une validation par l'Employeur, sous sa seule responsabilité.

8.4.2 La Carte réémise donnera accès au Compte dont le Solde disponible sera inchangé, sous réserve des transactions intervenues avant la mise en opposition de la Carte.  
Avec la nouvelle Carte, une fois activée, le Bénéficiaire pourra, s'il le souhaite, enregistrer sa nouvelle Carte et/ou son Compte sur mobile et sur internet (y compris Plateforme(s)).

8.5 Mise en opposition de la Carte et du Compte  
La mise en opposition de la Carte et du Compte s'effectue en contactant impérativement par téléphone le Centre Relations Clients au numéro indiqué à l'article 2 ci-avant en vue du blocage définitif de la Carte rendue inutilisable.

**ARTICLE 9 - SUPPRESSION DE LA CARTE D'UN WALLET DE PAIEMENT**

Notamment en cas de changement de smartphone, le Bénéficiaire a la possibilité de supprimer sa Carte de son Wallet de paiement pour l'enregistrer sur un nouveau smartphone.

**ARTICLE 10 - DESACTIVATION - BLOCAGE DE LA CARTE**

10.1 Edenred se réserve la faculté de suspendre ou de bloquer définitivement la Carte et le Compte de plein droit, empêchant de ce fait les opérations de débit et de chargement ou rechargement et l'utilisation de la Carte et du Compte, sans droit à indemnité, et sans formalités judiciaires ;

10.1.1 En cas de violation d'une ou plusieurs stipulations des présentes CU et/ou des conditions d'utilisation définies par l'Employeur ou par la législation sur les titres-restaurant, quelles qu'elle(s) soit(ent) ;

10.1.2 En cas d'utilisation de l'Identifiant du Bénéficiaire et/ou de ses Codes d'Accès par une personne autre que celui-ci et/ou en cas d'utilisation simultanée par plusieurs personnes des Codes d'Accès du Bénéficiaire ;

10.1.3 En cas de fraude ou soupçon de fraude à l'utilisation des cartes ;

10.1.4 En cas de soupçon de fraude et/ou en raison notamment de tout acte de piratage, d'utilisation ou de tentative d'utilisation des données en violation des lois et règlements ou des droits d'Edenred ou d'un tiers, notamment s'introduire dans un système informatique, en altérer le contenu ou commettre l'une quelconque des infractions réprimées par les articles 323-1 à 323-7 du Code Pénal ;

10.1.5 A la demande de l'Employeur notamment en cas de sortie du Bénéficiaire des effectifs de l'Employeur, dans le cadre des dispositions de l'article 19 ci-après ;

**10.1.6** En cas de résiliation du contrat ou marché qui lie l'Employeur et Edenred portant sur la solution carte Ticket Restaurant®, sous réserve des dispositions de l'article 18 ci-après.

**10.2** Le blocage et/ou la suspension de la Carte et du Compte emporte impossibilité immédiate pour le Bénéficiaire d'utiliser la Carte et le Compte auprès des Etablissements affiliés, sur mobile et sur internet (y compris Plateforme(s)) et ce, sans que la responsabilité d'Edenred puisse être engagée.

## ARTICLE 11 - ACCES ET UTILISATION DE L'ESPACE PERSONNEL PAR LE BENEFICIAIRE

**11.1** L'Espace Personnel est accessible à l'adresse [www.myedenred.fr](http://www.myedenred.fr) (coût d'une connexion Internet) ainsi que sur l'application MyEdenred, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf cas de force majeure, faits de tiers et/ou travaux de maintenance et interventions nécessaires. Cette interruption ne peut en aucun cas engager la responsabilité d'Edenred et n'ouvre droit à aucune indemnité pour le Bénéficiaire.

**11.2** L'ensemble des équipements nécessaires pour l'établissement de la connexion au réseau Internet et à l'accès à l'Espace Personnel est à la charge exclusive du Bénéficiaire ou de l'Employeur (y compris coûts de connexion.)

**11.3** Afin d'avoir accès à son Espace Personnel en ligne et de permettre l'exécution des services attachés à la Carte, le Bénéficiaire accepte :

- De fournir des informations exactes, à jour et complètes sur lui-même telles que demandées dans le formulaire de création de son Espace Personnel (adresse email etc.) et sur les pages «Modifier mes données» et «Données personnelles» ;

- De maintenir et remettre à jour régulièrement par le biais de l'Espace Personnel ses données personnelles afin de les conserver vraies, exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire fournirait des informations fausses ou inexactes, Edenred serait en droit de limiter son accès à tout ou partie de son Espace Personnel, voire de lui refuser totalement l'accès, sans que la responsabilité d'Edenred ne puisse être engagée dans ce cadre. Dans une telle hypothèse, Edenred informera l'Employeur.

## ARTICLE 12 - IDENTIFIANT, CODES D'ACCES ET CODE CONFIDENTIEL DU BENEFICIAIRE

**12.1** La Carte est une solution nominative et personnelle. Conformément à la réglementation en vigueur, le Bénéficiaire de la Carte ne doit jamais permettre l'utilisation de sa Carte et/ou du Compte, par un tiers, quel qu'il soit.

**12.2** Par ailleurs, les Codes d'Accès ainsi que l'Identifiant et le cas échéant le Code confidentiel (code PIN) sont exclusifs, strictement confidentiels et personnels au Bénéficiaire qui ne doit pas les divulguer et doit les conserver confidentiels. Ils ne peuvent être ni cédés ni prêtés à aucun tiers. Le Bénéficiaire devra prendre toute mesure utile pour que ses Codes d'Accès, son Identifiant et, le cas échéant, son Code confidentiel ne soient pas connus de tiers ni utilisés par des personnes non autorisées, faute de quoi, Edenred pourra bloquer la Carte et le Compte conformément à l'article 10 ci-dessus. Ainsi, le Bénéficiaire doit notifier sans délai au Centre de Relation Clients tout vol ou rupture de la confidentialité de ces données.

**12.3** Dans un souci de sécurité, il est fortement recommandé au Bénéficiaire de changer régulièrement le mot de passe utilisé pour accéder à son Espace Personnel (ce dernier étant également utilisé pour s'identifier sur les Plateformes) et de ne pas utiliser le même mot de passe pour plusieurs sites internet. Ces recommandations visent à limiter au maximum les risques d'utilisation détournée des Codes d'accès du Bénéficiaire sur l'Espace Personnel, sur mobile, sur internet (y compris sur les Plateformes)

**12.4** Edenred ne sera en aucun cas responsable de l'utilisation du Code confidentiel et/ou des Codes d'Accès du Bénéficiaire. Toute utilisation des Codes d'Accès ou du Code confidentiel est réputée constituer une utilisation de l'Espace Personnel, de la Carte ou du Compte par le Bénéficiaire, sauf preuve contraire. En conséquence, le Bénéficiaire est réputé et demeure seul responsable de l'usage qui pourrait être fait de l'Espace Personnel, de la Carte et/ou du Compte par un tiers qui aurait accédé de son fait à ses Codes d'Accès et/ou à son Code confidentiel et assume l'intégralité des risques liés à leur utilisation, sans que la responsabilité d'Edenred puisse être recherchée.

## ARTICLE 13 - RECLAMATIONS - LITIGES LIES A UN DYSFONCTIONNEMENT DE LA CARTE OU AUX TRANSACTIONS

Toute réclamation ou litige lié à un dysfonctionnement de la Carte ou Compte ou aux transactions effectuées avec la Carte doit, afin d'être traité, être notifié au Centre de Relation Clients par le Bénéficiaire aux coordonnées indiquées à l'article 2.

Toute réclamation concernant une transaction doit être adressée dans un délai maximum de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date de la transaction litigieuse. Toute réclamation adressée postérieurement à ce délai ne sera pas prise en compte ; la responsabilité d'Edenred ne pouvant être engagée à ce titre.

## ARTICLE 14 - RESPONSABILITE - LIMITATION DE RESPONSABILITE

**14.1** Edenred n'a, pour toutes les étapes du processus de la livraison et de mise à disposition des Cartes, de chargements et/ou rechargements de Titres et de débit sur le solde des Comptes ou des services délivrés au Bénéficiaire, qu'une obligation de moyens à l'égard de ce dernier.

**14.2** Par ailleurs, et sans préjudice des autres cas définis dans les présentes CU, la responsabilité d'Edenred ne saurait être engagée notamment :

- Pour tous les dommages indirects tels que communément admis par la jurisprudence des tribunaux français ;

- Pour tout manquement résultant directement ou indirectement d'une cause indépendante de la volonté d'Edenred y compris mais sans que cela revête de caractère limitatif, d'une panne de réseau et des systèmes de traitement des données ;

- Au cas où certains Etablissements affiliés ou sites internet (y compris les Plateforme(s)) acceptant la Carte viendraient à disparaître et/ou à ne plus accepter les Cartes.

- Pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, dont une rupture de service, une indisponibilité totale ou partielle de l'Espace Personnel résultant notamment de l'opérateur de télécommunications, en cas d'erreurs de transmission ou de problèmes liés à la sécurité des transmissions, en cas de défaillances du matériel de réception ou de ligne téléphonique (smartphone etc.), une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques ;

- En cas de mauvaise utilisation ou d'utilisation non conforme aux présentes CU ou à la réglementation de la Carte et/ou du Compte par le Bénéficiaire et/ou de l'Espace Personnel ;

- En cas de force majeure, telle que définie à l'article 1218 du code civil ;

- En cas de non-chargement ou non rechargement par l'Employeur, blocage ou suspension du Compte et/ou de la Carte effectué à la demande de l'Employeur à quelque moment et à quelque titre que ce soit ;

- En cas de suspension/blocage dans le cadre de l'article 10

- En cas de résiliation du contrat ou marché entre l'Employeur et Edenred.

**14.3** Il est expressément entendu que les Etablissements affiliés et/ou les sites internet (y compris les Plateformes) sont chacun seuls responsables de leurs défaillances quelles qu'elles soient.

Ainsi, la qualité des repas, préparations alimentaires et/ou fruits ou légumes qu'ils commercialisent acquis et/ou consommés dans le cadre de l'utilisation de la Carte et/ou du Compte, la plétitude des commandes, les rejets de la Carte par leur TPE ainsi que des mauvaises manipulations ou les erreurs de saisie du montant de la transaction demeurent de la responsabilité exclusive des Etablissements affiliés et/ou les sites internet (y compris les Plateformes).

En conséquence, le Bénéficiaire seul sera responsable de la résolution de tout litige avec ledit Etablissement affilié et/ou ledit site internet (y compris les Plateformes).

## ARTICLE 15 - ENREGISTREMENTS

Il est entendu que les enregistrements informatisés liés à l'ensemble des transactions électroniques relatives à la Carte, son utilisation ainsi qu'à l'utilisation du Compte et/ou de l'Espace Personnel du Bénéficiaire et/ou des services, conservés par Edenred, font foi, sauf preuve contraire apportée par le Bénéficiaire. L'archivage des transactions est effectué sur un support fiable et durable.

## ARTICLE 16 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

**16.1 Finalités**  
Les Données Personnelles relatives au Bénéficiaire, recueillies directement auprès du Bénéficiaire ou transmises par le Client en exécution du contrat le liant à Edenred France (ci-après dénommées les « Données Personnelles »), font l'objet de traitements dans le cadre des activités de l'Emetteur. Ces traitements, mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat, la réalisation d'obligations légales ou pour répondre aux intérêts légitimes que nous poursuivons, sont indispensables au regard des finalités de (i) gestion des relations avec le Client et les Bénéficiaires, (ii) mise à disposition et utilisation des Titres et de la Solution par les Bénéficiaires (Paramétrages; gestion, validation, livraison, suivi et sécurisation des commandes; création, activation et utilisation de la Carte; création et utilisation d'un espace dédié MyEdenred), (iii) gestion de la fraude et des contentieux, (iv) support, maintenance et gestion de la sécurité de l'Espace Personnel ([www.myedenred.com](http://www.myedenred.com)) et de l'application mobile MyEdenred, (v) gestion des réclamations et du service après-vente, (vi) réalisation d'études et d'analyses, d'enquêtes de satisfaction,

de jeux concours et de sondages par Edenred pour les besoins de l'optimisation des services proposés aux Bénéficiaires, (vii) communications (notamment sous forme d'emails) liés à l'utilisation de leur carte et de leur compte, (viii) gestion des listes d'opposition et demandes d'exercice de droits ainsi que (ix) respect de la réglementation en vigueur. Dans ce cadre, l'Utilisateur accepte expressément que des informations (notamment sous forme de courriels) puissent lui être adressées.

### 16.2 Répartition des responsabilités

Pour les finalités en lien avec l'exercice de l'activité de fourniture de solution de services à ses Clients (organismes financeurs) au profit des Bénéficiaires, Edenred agit en qualité de responsable de traitement, à l'exception de la collecte initiale et la transmission initiale des Données Personnelles des Bénéficiaires à Edenred, traitements réalisés par le Client, sous sa responsabilité, en qualité de responsable de traitement. Edenred et le Client s'assurent chacun en ce qui le concerne pendant toute la durée de la mise à disposition de la Solution du respect des obligations incombant aux responsables de traitements en application de la législation sur la protection des données et notamment de l'information des personnes concernées et de l'obtention des éventuels consentements requis pour la collecte, la communication et tout autre forme de traitement des Données Personnelles.

### 16.3 Destinataires

Les Données Personnelles collectées sont destinées aux services internes d'Edenred ayant besoin d'en connaître dans le cadre de la réalisation des finalités mentionnées précédemment.

Pour les besoins des finalités susmentionnées, les Données Personnelles sont communiquées à d'autres entités du groupe Edenred, ainsi qu'à ses partenaires, prestataires et sous-traitants, intervenant dans le cadre de la mise à disposition et de l'utilisation de la Solution et des services associés. En dehors des cas visés ci-dessus, et notamment lorsque des Données Personnelles de l'Utilisateur sont par ailleurs directement collectées par Edenred lorsque le Bénéficiaire s'inscrit à des services d'Edenred hors finalités définies ci-dessus (ex : inscription à une newsletter), les Données Personnelles traitées par Edenred ne feront l'objet de communication à des tiers qu'avec son consentement, ou afin de permettre à Edenred de satisfaire à ses obligations légales et/ou dans le cadre d'audit des autorités dont Edenred et/ou ses prestataires relèvent, ou en vue d'assurer l'exercice ou la défense d'un droit. En dehors des cas visés aux paragraphes précédents, aucun accès aux Données Personnelles non prévu par la réglementation ne sera autorisé, en ce compris au Client lui-même.

### 16.4 Transferts

Compte tenu de la dimension internationale du groupe auquel appartient Edenred France (groupe Edenred), les Données Personnelles traitées par cette entité sont susceptibles d'être transférées au sein et en dehors de l'Espace Économique Européen, étant précisé que Edenred réalise ces transferts en qualité de responsable du traitement dans le respect des exigences de la Législation sur la protection des données. Ces transferts interviennent (i) au sein de l'UE (ii) ou vers des pays dont la législation a été reconnue comme conférant un niveau de protection adéquat par la Commission européenne (iii) ou, à défaut, sous couvert de garanties contractuelles appropriées, telles que prévues par les Lois sur la protection des données.

### 16.5 Sécurité

En tout état de cause, Edenred France prend en qualité de responsable de traitement les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des Données Personnelles traitées, dans le respect des règles de l'art et des standards applicables du fait des traitements, notamment afin de prévenir tout accès par un tiers non-autorisé, et préserver leur intégrité et confidentialité. Ces mesures tiennent dûment compte des risques encourus pour les droits et libertés des Personnes concernées du fait des traitements de leur Données Personnelles réalisés par Edenred dans le cadre de l'exécution des présentes et s'assure dans le cadre de conventions écrites conformes aux exigences de la Législation sur la protection des données en matière de recours à la sous-traitance que ces derniers présentent les garanties suffisantes pour assurer le respect des exigences, notamment en matière de sécurité, résultant de la Législation sur la protection des données.

### 16.6 Durée de conservation

Pour les besoins de la mise en œuvre de ses obligations en matière comptable et fiscale, les Données Personnelles des Bénéficiaires seront conservées, conformément à notre politique de protection des données, pendant la durée des Prestations les concernant (titres actifs ou en circulation + durée d'échange de millésime) ainsi que pendant une durée complémentaire de TROIS (3) ans correspondant à la durée de prescription en matière fiscale/sociale, s'agissant d'une solution bénéficiant de dispositifs d'exonération. Ces durées sont prorogées des durées légales de prescriptions en cas de litige ou contentieux.

### 16.7 Exercice des droits RGPD

Le Bénéficiaire dont les données font l'objet d'un traitement dans le cadre des présentes dispose, conformément à la réglementation sur la protection des données, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, à la portabilité et à la limitation quant aux Données Personnelles le concernant.

Les Bénéficiaires concernés pourront également faire valoir leur droit d'opposition au traitement de leurs Données Personnelles selon les modalités visées à l'alinéa suivant. En pareil cas et en conséquence, certains services ne seront plus accessibles et ce, sans que la responsabilité d'Edenred puisse être engagée, ce que l'Utilisateur accepte expressément.

Les demandes sont adressées auprès de l'organisme financeur en ce qui concerne les données initialement collectées par celui-ci auprès du Bénéficiaire.

Concernant les données traitées par Edenred dans le cadre de la fourniture de service par Edenred, l'Utilisateur peut exercer ses droits auprès d'Edenred en remplissant ce formulaire : <http://rgpd.myedenred.fr/> ou par écrit à EDENRED FRANCE - Centre de Relation Clients-Service Protection des données- Immeuble Columbus - 166/180, boulevard Gabriel Péri 92245 MALAKOFF cedex.

## ARTICLE 17 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

**17.1** Les droits de propriété intellectuelle attachés à la Carte appartiennent exclusivement à Edenred France et/ou à Edenred S.E. et/ou aux sociétés de son Groupe.

**17.2** Tous les éléments de l'Espace Personnel qu'ils soient visuels (notamment marques et logos) ou sonores, y compris la technologie sous-jacente, sont protégés par le droit d'auteur, des marques ou des brevets. Ils sont enregistrés et propriété exclusive de Edenred S.E., des sociétés de son Groupe ou de ses partenaires notamment les Etablissements affiliés et/ou sites internet (y compris les Plateformes). Tout lien hypertexte renvoyant à un site Edenred sans autorisation préalable et utilisant notamment les techniques du framing ou du in-line linking est formellement interdit.

## ARTICLE 18 - CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION DU CONTRAT ENTRE L'EMPLOYEUR ET EDENRED

**18.1** A compter de la date de résiliation effective du Contrat, l'Employeur ne pourra plus procéder au rechargement de la Carte du Bénéficiaire, l'Employeur se chargeant d'en aviser le Bénéficiaire ; la responsabilité d'Edenred ne pouvant être engagée dans ce cadre.

**18.2** En cas de résiliation du contrat avec l'Employeur, le Bénéficiaire pourra toujours utiliser sa Carte dans la limite du solde demeurant à cette date (et de la validité des Titres), le Compte associé ainsi que l'Espace personnel.

**18.2.1** Edenred procédera, pendant la durée de validité des Titres, à la réémission des Cartes expirées ou défectueuses ou volées sur demande de l'Employeur.

Sur instruction de l'Employeur, Edenred procédera à l'échange des Titres de chacun des Millésimes en cours de validité sur le Compte du Bénéficiaire au jour de la prise d'effet de la résiliation du Contrat, dans les conditions de l'article 6.1.2. ci-dessus. Au-delà de cet échange, les Titres non utilisés seront définitivement périmés.

**18.2.2** Edenred clôturera le Compte du Bénéficiaire ainsi que l'accès à son Espace Personnel au plus tard au 31 mai de l'année civile au cours de laquelle l'ensemble des Titres du Bénéficiaire seront devenus périmés, sous réserve de l'application des dispositions ci-dessus.

## ARTICLE 19 - CONSÉQUENCES DE LA SORTIE DU BENEFICIAIRE DES EFFECTIFS DE L'EMPLOYEUR

En cas de départ du Bénéficiaire quelle qu'en soit la cause, l'Employeur pourra au choix, à sa seule discrétion ( la responsabilité d'Edenred ne pouvant être engagée dans ce cadre ) :

**19.1** soit laisser au Bénéficiaire l'usage de la Carte jusqu'à épuisement du Solde disponible de Titres sur le Compte. En pareil cas, le Bénéficiaire assumera directement l'ensemble des éventuels frais applicables en cas de réémission de la Carte en cas de perte ou vol, d'expiration de la date de validité de la Carte) ou en cas de saisie de multiples Codes confidentiels erronés (concernant Carte sur support physique), ce que le Bénéficiaire accepte expressément. Dans ce cadre, Edenred maintiendra l'accès au Compte du Bénéficiaire ainsi que l'accès à son Espace Personnel jusqu'au dernier jour du mois de février suivant l'année civile d'émission des Titres.

**19.2** soit faire supprimer la Carte du Bénéficiaire (ou lui reprendre le support en cas de support physique) lors de son départ, en lui remboursant le montant de la part salariale correspondant au solde des Titres dématérialisés, conformément aux termes de l'article R 3262- 11 du code du travail.

## ARTICLE 20 - MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION

Edenred se réserve la faculté d'apporter des modifications aux dispositions des présentes CU, notamment en cas de modification de la réglementation applicable aux titres-restaurant. Les CU à jour sont disponibles sur l'Espace Personnel. Toute utilisation de la Carte/du Compte après modifications des CU emporte acceptation pleine et entière des CU dans leur nouvelle version.